

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 septembre 2026 à 18 heures 45 :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Michel DEFOUR, Maire.

Etaient présents : M. DEFOUR Michel, Mme SAMSON Mélanie, M. HUE Christian, Mme LETELLIER Cindy, M. GUILLOT Didier, Mme BOURCIER Isabelle, M. PLISSON Nicolas, Mme RENON Pauline, Mme MONTIER Liliane, M. AIMEE Christophe, Mme TORCHET Marie-Thérèse, M. BEAUDOUIN Romain, Mme BEGAULT Dominique, M. THIEBOT Pierre

Absent : M. CONAN Fabrice

Après avoir fait l'appel des élus, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

M. Romain BEAUDOUIN a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 août 2026 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- Haras Varaville : mise à disposition du public
- Règlement intérieur
- Tarifs emplacement cirque
- Création régie de dépenses
- Maison de Santé : annulation délibération du 11/04/2023 à effet au 30/09/2026
- Réorganisation des panneaux d'affichage

ADMINISTRATION DU PERSONNEL

- Modification de la quotité de travail du poste d'accueil
- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

QUESTIONS DIVERSES

ADMINISTRATION GENERALE

2026-58 HARAS VARAVILLE : MISE A DISOPSITION DU PUBLIC

Monsieur le Maire expose :

Suite à la délibération prise le 24 juin 2026, autorisant le maire à modifier le PLU pour permettre la mise à jour de l'identification des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination pour permettre le réinvestissement du site du Haras du Château de Varaville.

Suite au rendez-vous pris avec la DDTM et NEAPOLIS le 25 août 2026, ayant permis les précisions suivantes :

- La loi de simplification du droit de l'urbanisme – dite loi Huwart – ne nécessiterait pas obligatoirement une modification du PLU
- Les bâtiments non exploités ou sans activités depuis plus de 20 ans ne nécessitent pas d'étoilage

Il est donc nécessaire de suspendre la modification du PLU.

Monsieur le maire demande :

- L'autorisation de mettre le dossier à disposition du public dès que ça sera possible, le temps d'éclairer les endroits à étoiler précisément

Considérant les éléments susvisés ;

Après exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DONNE autorisation à Monsieur le maire de mettre le dossier à disposition du public dès qu'il en aura la possibilité, une fois l'étoilage précis établi.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Isabelle BOURCIER demande si le dossier sera mis à disposition du public à la fin du mois de septembre et demande la date exacte de mise à disposition.

Monsieur le maire répond que s'agissant d'une modification du PLU, le dossier sera mis à disposition du public durant un mois, dès que l'éclairage sera fait sur les endroits à étoiler. Une information auprès du public sera faite par voie d'affichage et publiée sur le site internet de la commune.

2026- 59 REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L2121-8 du CGCT, le conseil municipal, dans les communes de 1000 habitants et plus, doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Monsieur le Maire précise que la proposition de règlement intérieur a été transmise à l'ensemble des élus du conseil municipal préalablement à la tenue de cette séance.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver son règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (13 voix POUR, 1 abstention de Madame Isabelle BOURCIER) :

APPROUVE le règlement intérieur tel qu'annexé en présente délibération

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-60 TARIFS EMBLACEMENT CIRQUE

Monsieur le maire expose :

- l'étendue de l'installation
- les difficultés rencontrées à chaque installation
- la nécessité de fixer un droit de place spécifique pour toute installation d'un cirque sur la commune de Varaville, comme d'autres communes l'ont mis en place

Monsieur le maire demande :

- à fixer un droit de place de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) par jour de présence,
- le dépôt d'un dossier d'inscription à minima deux mois avant chaque venue d'un cirque

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la nécessité de fixer un droit de place spécifique pour toute installation d'un cirque sur la commune de Varaville

APPROUVE de fixer le droit de place à 2 500 € (deux mille cinq cents euros) par jour de présence,

APPROUVE le dépôt d'un dossier d'inscription complet à minima deux mois avant chaque venue d'un cirque

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-61 CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES

Monsieur le maire précise :

Il a été porté mention lors de la rédaction de l'ordre du jour les termes d'une « régie de dépenses » ; ces termes sont à modifier et à remplacer par « régie d'avances » conformément aux textes en vigueur.

Monsieur le maire expose :

Les régies d'avances et de recettes permettent aux collectivités locales de confier à des agents, appelés régisseurs, la gestion de certaines dépenses et encaissements dans un cadre strictement encadré par la réglementation.

Une régie de recettes existe déjà sur la commune de Varaville, la mise en place d'une régie d'avances afin de permettre de subvenir aux petites dépenses courantes permettant la gestion de la commune s'avère nécessaire.

C'est au service de gestion comptable (SGC) que revient d'approuver la création d'une régie ainsi que la nomination des régisseurs titulaire et suppléant, sur proposition de Monsieur le maire.

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022

Vu l'arrêté du 17 juin 2005

Vu la délibération 2026-28 du 5 juin 2026 portant délégation à Monsieur le maire de créer, modifier ou supprimer une régie

Monsieur le maire propose, dans un souci de transparence :

- de porter le montant de l'avance globale de la régie d'avances à 2 900 € (deux mille neuf cents euros)

- de nommer Monsieur Raphaël ALDROVANDI comme régisseur titulaire
- de nommer Monsieur Xavier MAURIN comme régisseur suppléant
- de créer un compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor), spécifique aux régies
- de demander la création de cartes bancaires, nominatives, au bénéfice des régisseurs titulaire et suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'une régie d'avances sur la commune de Varaville
- **APPROUVE** de fixer le montant de l'avance globale à 2900 €
- **APPROUVE** la nomination de Messieurs ALDROVANDI et MAURIN comme régisseurs titulaire et suppléant
- **APPROUVE** l'ouverture d'un compte DFT
- **APPROUVE** de doter les régisseurs d'une carte bancaire nominative
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Cindy LETELLIER demande si le montant de l'avance globale de 2900 € est un montant de dépenses autorisé pour l'année.

Monsieur DEFOUR demande à la secrétaire générale remplaçante, présente, d'apporter les précisions : le montant correspond au plafond maximum disponible sur le compte DFT, toute dépense devra être justifiée et transmise au service comptable qui en fera l'enregistrement ; après validation par le Service de Gestion Comptable (SGC), le compte DTF sera remis à niveau à hauteur de 2900 €.

2026-62 MAISON DE SANTE : ANNULATION DELIBERATION DU 11/04/2023 A EFFET AU 30/09/2026

Monsieur le maire expose :

- Vu la délibération le 11 avril 2023 votant une baisse des loyers des praticiens du cabinet médical durant l'absence d'un médecin généraliste
- Vu la signature des baux de deux médecins généralistes, l'un étant arrivé au 24/08/2026, l'autre le 31/08/2026
- Considérant que l'objet de la délibération du 11/04/2023 est devenue caduque

Monsieur le maire propose que la délibération du 11 avril 2023 soit annulée à effet du 30/09/2026 et que les loyers initiaux prévus aux baux des praticiens et leurs révisions soient dépourvus de toute baisse à compter du 1^{er} octobre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE l'annulation de la délibération du 11 avril 2023 votant la baisse des loyers des praticiens du cabinet médical

DECIDE de rétablir le montant des loyers de la maison médicale à leur montant initial, adossés de leur révision.

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Dominique BEGAULT demande si les loyers et charges ont été indexés depuis la délibération du 11 avril 2023.

Monsieur le maire répond que les loyers seront de nouveau indexés à compter de 2027 et que l'appel de charges sera révisé en fin d'année 2026. Un courrier d'information sera transmis aux praticiens concernés, après validation de la délibération prise ce jour.

2026-63 REORGANISATION DES PANNEAUX D’AFFICHAGE

Monsieur le maire expose :

- Considérant l'état dégradé de plusieurs panneaux d'affichage sur la commune de Varaville
- Considérant l'information dématérialisée permanente sur le site internet de la commune de Varaville, il apparaît nécessaire de diminuer le nombre de panneaux d'affichage et de procéder à la réfection, lorsque leur état le nécessite, de ceux qui seront conservés.

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Didier GUILLOT, adjoint :

- 10 panneaux d'affichage existent aujourd'hui, la moitié étant inutilisable. Seuls 5 panneaux seront conservés
- Les panneaux à conserver et rénover sont ceux :
 - du relais poste
 - de la mairie
 - du quartier des Panoramas
 - des deux panneaux situés au bourg de Varaville
- les autres panneaux seront supprimés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la liste proposée de panneaux à conserver

APPROUVE la rénovation des panneaux conservés

DECIDE la destruction des panneaux non listés dans ceux à conserver et rénover

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADMINISTRATION DU PERSONNEL

2026-64 MODIFICATION DE LA QUOTITE DE TRAVAIL DU POSTE D’ACCUEIL

Monsieur le maire rappelle :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif, en raison de la réorganisation de la charge de travail,

Considérant la procédure de modification de la quotité de travail dans la Fonction Publique Territoriale, devant recueillir l'avis du CST (Comité Social Territorial) avant rédaction de l'arrêté de transformation du poste au bénéfice du titulaire,

Monsieur le maire propose :

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet (29 heures hebdomadaires), soit 29/35 ème pour les besoins de service de la collectivité, à compter du 1^{er} décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le principe de création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 29/35^{ème}

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Dominique BEGAULT demande si la répartition horaire sur 29h hebdomadaires libère toujours le vendredi après-midi.

Monsieur le maire confirme le vendredi après-midi libéré.

Madame Isabelle BOURCIER demande si l'ouverture de l'accueil serait possible un samedi matin par mois.

Monsieur le maire répond que le sujet est à étudier et précise la nécessité, dans ce cas, de la présence également d'un élu conjointement à la présence de l'agent d'accueil.

2026-65 DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Monsieur le maire expose :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-13 ;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des services dans les cas définis par l'article L332-13 du code général de la fonction publique, à savoir, remplacement d'agents publics territoriaux :

- autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel
- indisponibles en raison :
 - o d'un détachement de courte durée,
 - o d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,

- d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- d'un congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Monsieur le maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif.

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le maire informe que pour le projet de rénovation de l'ancienne mairie du bourg, un appel à bénévoles a été fait. Madame Dominique BEGAULT demande la précision des jours programmés pour cette rénovation. Monsieur le maire répond que toutes les bonnes volontés seront acceptées et qu'il faudra voir en fonction des disponibilités de chacun.
- Madame Dominique BEGAULT informe que la circulation sur la D27 est limitée à 80 kms/h mais que le panneau de rappel de limitation de vitesse est tombé et qu'il manque un panneau de signalisation à l'intersection avec le chemin de l'Anguille. Madame Mélanie SAMSON, adjointe, répond qu'il faut s'adresser au département.
- Monsieur le maire apporte des précisions concernant le détournement de l'A13 durant les travaux aux postes de péage : à la suite du précédent conseil municipal, SAPN a accepté de détourner les poids lourds par Cabourg. La situation n'est actuellement pas respectée. Monsieur le maire informe avoir relancé la SAPN pour demander un renfort de la signalisation et qu'en matière de contrôle, les gendarmes ont autorité sur le bourg de Varaville et la police nationale au-delà.
- Monsieur le maire confirme qu'une réunion publique est prévue le 10 septembre 2026 et qu'il est en attente d'un rendez-vous avec le département pour la sécurisation de la rue de la libération.
- Monsieur le maire informe que le dossier de demande de classement en commune touristique avance. Monsieur Didier GUILLOT, adjoint, confirme que le dossier est en cours et qu'une réponse est espérée d'ici la fin d'année.
- Monsieur le maire informe avoir assisté au COPIL de célébration du millénaire de Guillaume le Conquérant : 2027 marquera le millénaire du départ de Guillaume le Conquérant de la côte pour la conquête de l'Angleterre. La communauté de communes souhaite créer un événement à cette occasion, Monsieur Olivier PAZ suggère une chevauchée (environ 100 cavaliers et des campements). Monsieur Pierre THIEBOT propose de voir le sujet avec la commission histoire et patrimoine, Monsieur le maire informe avoir rencontré cette commission le matin même et l'en avoir informée. Monsieur le maire propose de prendre contact avec le Poney Club, le haras, et de faire appel aux bénévoles pour cette manifestation.
- Monsieur Pierre THIEBOT interroge sur le bilan des installations de plage. Monsieur le maire informe que le bilan va être fait avec Varafrog. Le bilan a été fait avec la responsable des sauveteurs. Avec le « petit baigneur » le point est à venir fin septembre 2026.

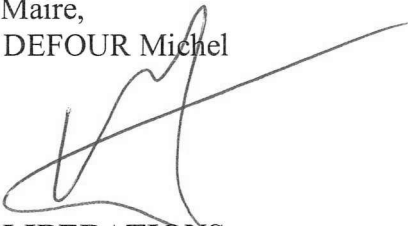
- Madame Dominique BEGAULT demande ce qu'il en est de l'escalier d'accès à la plage avenue de la mer. Monsieur le maire répond que les travaux ont été suspendus durant la période estivale, l'afflux de touristes empruntant régulièrement cet escalier malgré le balisage d'interdiction d'accès n'a pas permis la poursuite des travaux. Monsieur le maire précise que la rampe d'accès initialement prévue en bois sera faite en métal pour des questions techniques. Madame Isabelle BOURCIER informe que le conseil municipal n'a pas voté une rampe d'accès en métal ; Monsieur le maire et Monsieur Christian HUE, adjoint, répondent qu'effectivement les travaux votés comprenaient une rampe en bois mais que la mise en œuvre s'avairait difficile. Le montant du devis reste inchangé avec la solution en métal.
- Monsieur Christophe AIMÉE demande ce qu'il en est de l'accès à l'escalier menant au « petit baigneur ». Monsieur Christian HUE, adjoint, répond que des travaux sont à envisager.
- Monsieur Christian HUE, adjoint, évoque le sujet de la collecte des déchets sur la commune et informe d'un rendez-vous avec la NCPA. Les accès aux rues Ferdinand Henri et Jean Mermoz sont impossibles, le camion de collecte ayant interdiction d'y faire demi-tour ; deux solutions sont envisagées :
 - un point de regroupement volontaire
 - une tour aérienne

Madame Isabelle BOURCIER demande comment pourra se faire l'accès aux personnes à mobilité réduite. Monsieur Christian HUE, adjoint, répond que le dossier est toujours en cours d'étude par la NCPA à ce jour.

- Monsieur Christian HUE informe qu'il reste 50 habitations non dotées de poubelles individuelles ; aucune réponse au questionnaire n'a été reçue concernant ces habitations qui vont être relancées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h45.

Le Maire,
M. DEFOUR Michel



Le secrétaire,
M. Romain BEAUDOUIN



DELIBERATIONS

2026-58 HARAS VARAVILLE : MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

2026- 59 REGLEMENT INTERIEUR

2026-60 TARIFS EMBLEMEMENT CIRQUE

2026-61 CREATION D'UNE REGIE DE D'AVANCES

2026-62 MAISON DE SANTE : ANNULATION DELIBERATION DU 11/04/2023 A EFFET AU 30/09/2026

2026-63 REORGANISATION DES PANNEAUX D'AFFICHAGE

2026-64 MODIFICATION DE LA QUOTITE DE TRAVAIL DU POSTE D'ACCUEIL

2026-65 DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT